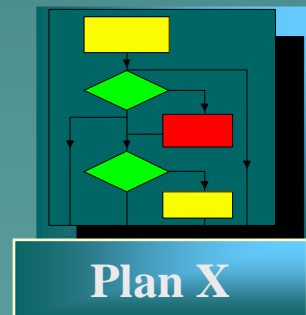


Catastrophes naturelles – accidents technologiques

Continuité des réseaux



Lt-CI Jean-Luc QUEYLA

SDIS de Vaucluse

FNSPF

Mars 2009



Contexte

Cas des tempêtes de 1999 (ou autres cas similaires : inondation, feux de forêts, marée noire, ...) :

quelques constats

- **L'importance des destructions matérielles (réseaux de communication et d'énergie, ferroviaires, routes, ...)**

↳ **entraînant la paralysie très vite de nombreux départements.**

- **Les conditions difficiles à la fois d'intervention immédiate et d'évaluation de la situation**

↳ **« Une gestion de l'événement à améliorer »**

Définir les priorités pour les SP

Face à la situation, un engagement des secours en fonction de la demande :

- priorités aux secours à personnes;
- nécessité de conserver un potentiel « risque courant »;
- détermination du niveau d'urgence.

NB : des actions de soutien aux autres services

☞ « Une nécessaire évaluation et priorisation »

1, 2, 3, ...

Quelques exemples

Trouver des groupes électrogènes pour les hôpitaux, maison de retraite, ...

Dégager les routes pour l'accès aux pylônes ou autres structures,

Bâcher tel ou tel bâtiment,

Transport de personnes dans des endroits rendus difficiles d'accès,

Mettre à disposition des personnes pour telle ou telle manœuvre,

☞ « **les moyens des SDIS sont détournés de**
... **leurs missions de secours** »

Débat pendant le vote de la loi



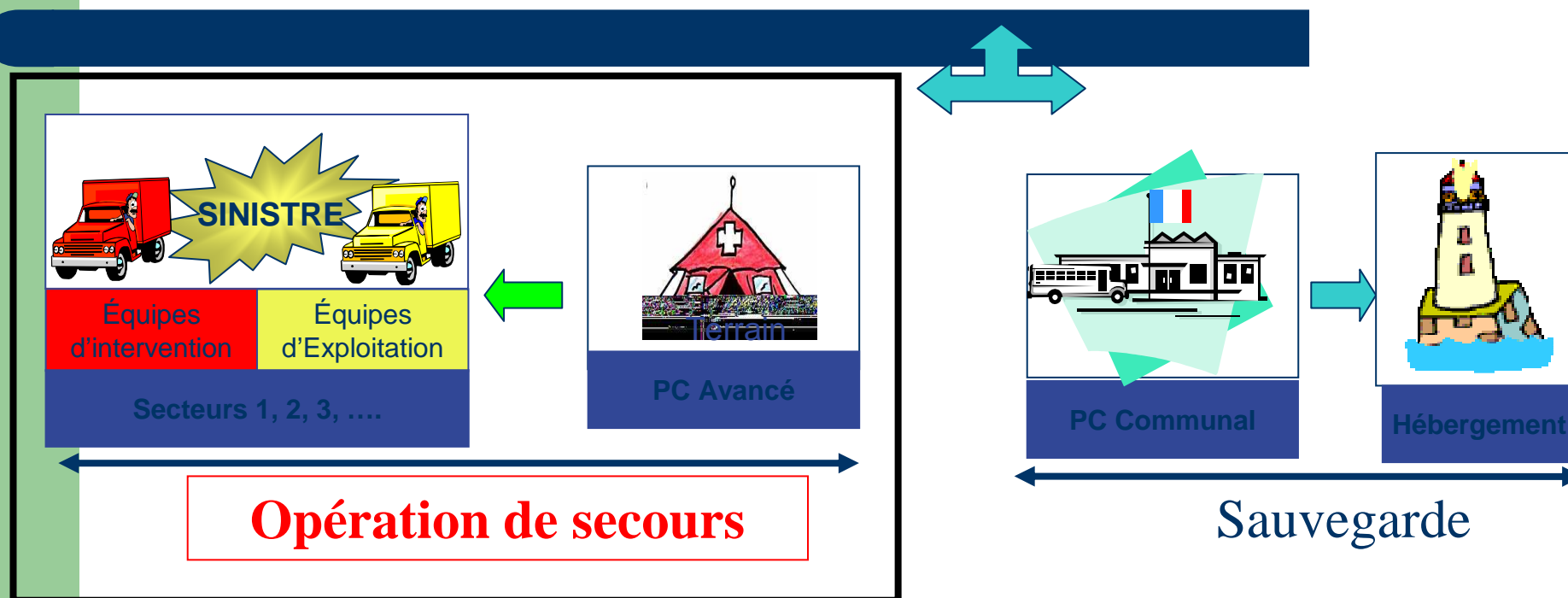
La base d'une organisation de gestion d'un événement de sécurité civile est

**la hiérarchisation
et la répartition judicieuse**

des missions en fonction des ressources disponibles.

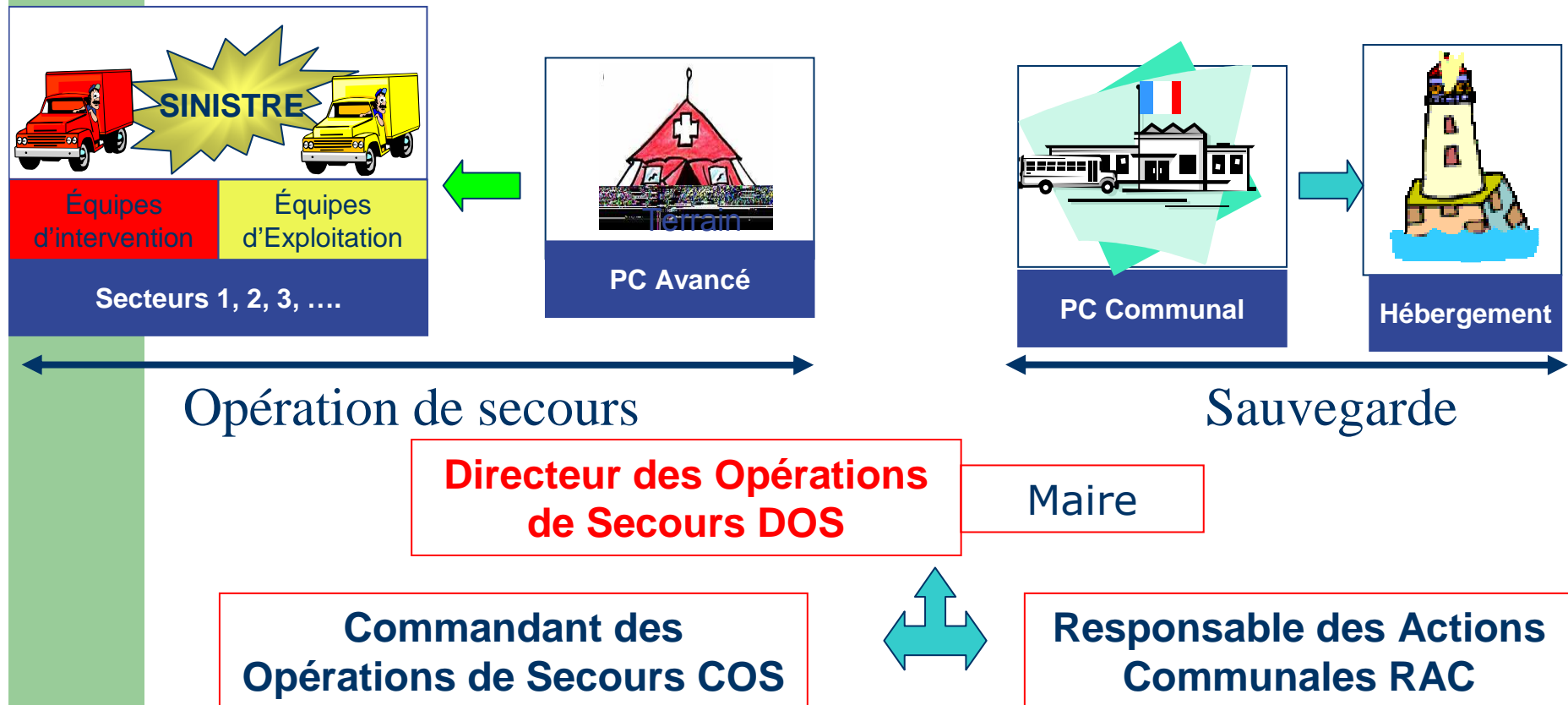
Loi du 13 Août 2004, modernisation de la SC

Événement important : Mission du SDIS



Les opérations de secours comprennent toutes les mesures directes et indirectes ayant pour objet le secours **d'urgence** et destinées à faire face à la **manifestation** ou au **risque** d'un incendie d'un accident, un sinistre ou une catastrophe.

Événement important : Responsabilités et rôle des autorités



LMSC art 6

Les réseaux

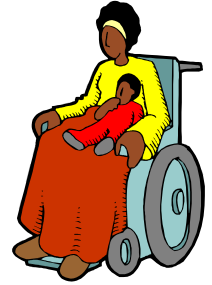
Les **exploitants d'un service, destiné au public**, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au

maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population

lors des situations de crise.

Fonctionnement du service en mode dégradé

IMSC art 7



Les établissements de santé

Les établissements de santé et les établissements médico-sociaux pratiquant un hébergement collectif à titre permanent sont tenus soit

de s'assurer de la disponibilité de moyens d'alimentation autonome en énergie, soit de

prendre les mesures appropriées

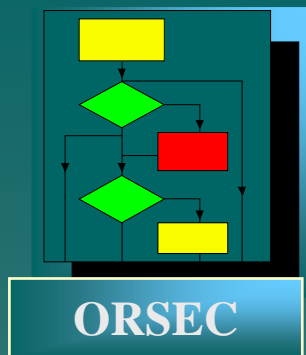
pour garantir la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance du réseau d'énergie.

Fonctionnement de l'établissement en mode dégradé

« L'engagement des moyens »

Avec **les opérateurs de services publics** (transports, énergie, eau, télécommunications, autoroutes...), une collaboration permanente est prescrite par la loi pour gérer de façon satisfaisante les trois aspects suivants :

- leurs **propres vulnérabilités** aux risques ou aux actes de malveillance et l'organisation des secours pour leur protection ;
- leur **capacité à engager**, dans le cadre d'une nouvelle planification, les moyens généraux dont ils disposent en vue de la gestion de la crise
- les conditions du **maintien ou du rétablissement rapide d'un niveau minimal** de services (eau, énergie, service de santé, communications) destiné à garantir la continuité du fonctionnement des activités essentielles à la population, même en situation de crise.



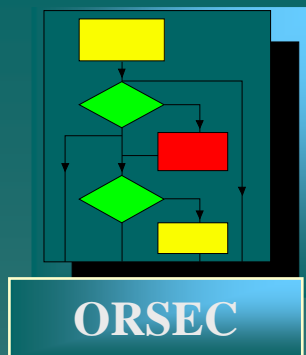
Une refonte ORSEC: Circulaire du 29 Décembre 2006

Constituant la base de la réponse opérationnelle d'urgence, quelle que soit l'origine de l'événement affectant la population (risques naturels, technologiques sanitaires, attentats, défaillances des réseaux...),

ORSEC devient ainsi « **l'Organisation de la réponse de Sécurité Civile** ».



Tome G1 : méthode générale



Circulaire du 29 Décembre 2006

ORSEC a aussi comme objectif de développer l'**anticipation des événements** en s'appuyant

sur les procédures de **vigilance**,
de **veille permanente** des risques qui peuvent être suivis :
Intempéries, inondations, avalanches, grands barrages
hydrauliques, risques sanitaires....

Il peut également déployer ses effets de **manière préventive**
(avant la montée des eaux lorsqu'elle est prévisible...).



Organisation propre des acteurs (ORI) :

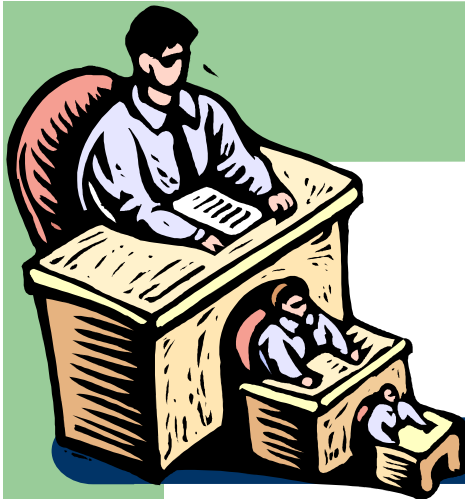
l'organisation propre des acteurs repose sur le principe de la **déclinaison interne** : chaque personne recensée dans le plan ORSEC doit se tenir prête afin d'assurer les missions qui lui sont dévolues :

« chaque personne ... prépare sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournit la description sommaire au représentant de l'Etat ».

Ainsi, il convient de bien distinguer ce qui relève du dispositif opérationnel ORSEC et de la réponse propre à chaque acteur pour remplir les missions qui lui sont dévolues.



Doit répondre à l'objectif et aux missions dévolues au service

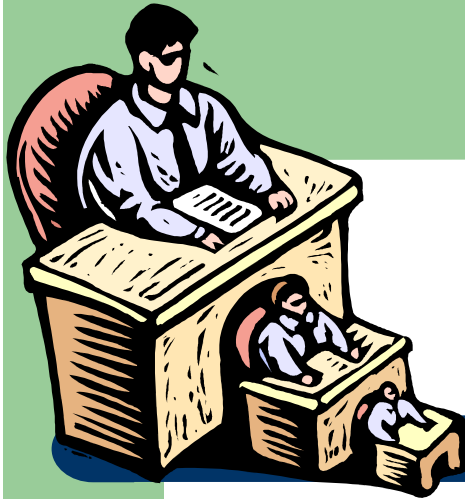


Organisation propre des acteurs : « les réseaux »

☞ **Décret n°2007-1400 du 28 Septembre 2007**

art 1

Le caractère prioritaire des besoins de la population se détermine en considération, d'une part, des objectifs de préservation de la vie humaine, de la santé publique, de la sécurité des personnes et des biens et, d'autre part, de la continuité des services publics.



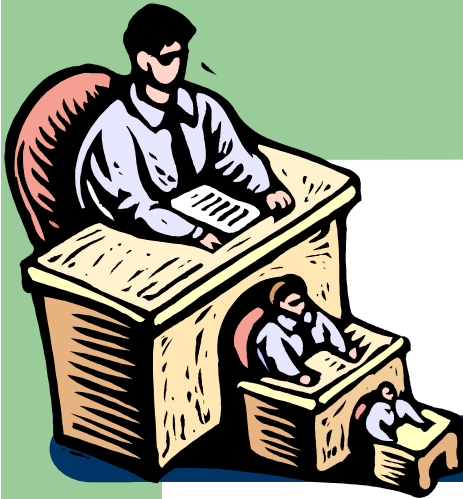
Organisation propre des acteurs : « les réseaux »

☞ **Décret n°2007-1400 du 28 Septembre 2007**

213

Pour assurer le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires :

- a) **Protéger** leurs installations contre les risques, agressions et menaces prévisibles ;
- b) **Alerter** sans délai l'autorité compétente de l'imminence ou de la survenue d'une défaillance grave ...;
- c) **Mettre en œuvre** les mesures du plan ORSEC
- d) **Elaborer** un plan interne de crise ...



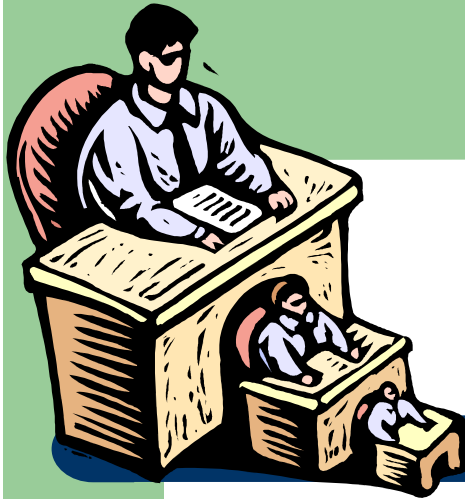
Organisation propre des acteurs : « les étés médico-sociaux et de santé »

☞ **Décret n°2007-1344 du 12 Septembre 2007**

art 1 et 2

Ces établissements doivent être en mesure d'assurer la continuité de la prise en charge rendue nécessaire par la nature des pathologies ou les besoins des personnes accueillies en répondant à l'une des deux obligations suivantes :

- 1- S'assurer de la disponibilité de moyens d'alimentation autonomes en énergie pour les installations utilisées afin de garantir la sécurité des personnes hébergées pendant **quarante-huit heures au moins** ;
- 2- Prévoir les mesures permettant **d'assurer, par eux-mêmes**, la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance du réseau d'énergie.



Organisation propre des acteurs : autres exemples

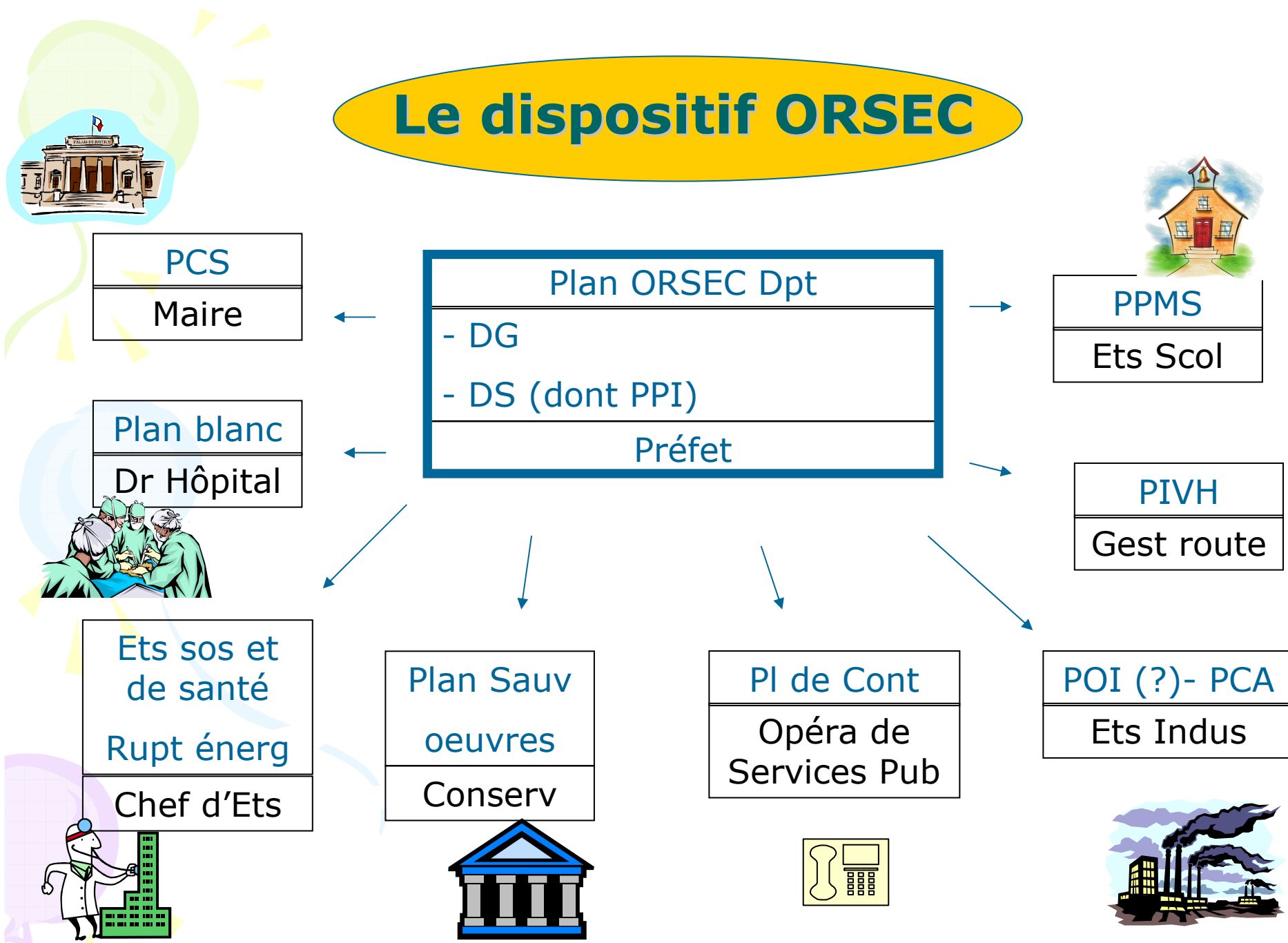
☞ **Décret n°2006-165 du 10 Février 2006**

relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public

Les ERP situés, même partiellement, en infrastructure, quel que soit leur type, doivent permettre aux services publics qui concourent aux missions de sécurité civile d'assurer la continuité de leurs communications radioélectriques avec les moyens propres à ces services, en tout point de l'établissement.

Les exploitants des ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux doivent garantir aux services publics qui concourent aux missions de sécurité civile la continuité des communications radioélectriques avec les moyens propres à ces services en tout point de l'infrastructure.

Le dispositif ORSEC



Fonctionnement des services en mode dégradé mais en autonomie

Approche globale de la sécurité civile



Vigilance et Prudence
Mesures de protection

Besoins essentiels



Experts



CITOYEN

Assistance aux personnes

Plans communal
de sauvegarde



Maire

Maintien services essentiels :

- réseaux
- continuité
- ...

ACTIONS
COMMUNALES

Dispositif ORSEC

Secours



GESTION
DEPARTEMENTALE

Préfet

ORSEC de Zone

- Renforts extra
Départementaux
- Moyens privés

ou Interdépartementale

« La Sécurité Civile est l'affaire de tous
Chacun y concourt par son comportement »

